

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/042/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE ACTION
FONCIÈRE - 11ème arrondissement - La Pomme secteur Heckel - Cession
d'emprises foncières à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-
Provence et approbation d'une convention de mise à disposition anticipée au profit
du Syndicat de l'Huveaune dans le cadre du projet de restauration et valorisation
de l'Huveaune.**

22-38464-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser des aménagements visant à l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique de l'Huveaune dans le secteur de l'avenue du Docteur Heckel, à la Pomme, dans le 11^{ème} arrondissement. Pour ce faire, la Métropole a délégué par convention la mise en œuvre de ce projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

Le projet implique le décalage de l'Huveaune vers la rive gauche afin de renaturer les berges droite et gauche du cours d'eau et d'en optimiser son fonctionnement hydraulique. Ce décalage impacte les jardins CODER situés sur une parcelle de 1,4 hectares appartenant à la Ville de Marseille. Cette parcelle abrite 97 jardins. Le projet d'aménagement entraîne le déplacement de 11 jardins qui seront réinstallés sur la partie aval de la propriété Ville de Marseille. Cette compensation prévoit également la création de quelques jardins supplémentaires.

La réalisation de ces aménagements sur un kilomètre de l'Huveaune est inscrite en phase 2 (2020-2023) du contrat de Rivière Huveaune ainsi qu'au Plan d'Actions de Prévention des Inondations Huveaune-Aygalades avec des financements de l'État alloués pour une mise en œuvre avant 2023.

Outre les réponses aux enjeux liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ce projet permettra aux usagers de bénéficier d'un secteur de nature dans un environnement actuellement très urbain et souffrant de nombreuses pressions. Le projet intègre à cet effet, un volet aménagement de l'espace public et mobilité douce comprenant une voie verte et du mobilier urbain.

Les aménagements à mettre en œuvre ont été validés par le comité de pilotage relatif au projet d'aménagement des berges de l'Huveaune "Heckel" en date du 7 juin 2021.

Le projet est conduit en partenariat avec la Métropole et la Ville de Marseille particulièrement sur deux sujets :

- la mobilité douce : la réalisation de la voie verte Huveaune pour l'optimisation des modes doux dans le quartier
- le foncier : le déplacement des jardins ouvriers CODER

Les parcelles municipales cadastrées Quartier la Pomme (867) section A n°110 (pour 6 895 m²), n°117 (en totalité soit 657 m²), n°118 (en totalité soit 154 m²) et n°119 (en totalité soit 172 m²) sont impactées par ce projet comme indiqué dans le plan ci-annexé.

Il convient de préciser que la partie de la parcelle n°110 non impactée par le projet, pour une superficie de 3 300 m², fera également l'objet d'aménagements en vue de compenser les jardins partagés perdus en bord d'Huveaune. Cette emprise restera propriété Ville de Marseille du fait de l'usage futur (jardins ouvriers sous convention Ville de Marseille).

Afin d'engager les aménagements, la Métropole a sollicité la mise à disposition avant transfert de propriété des parcelles visées ci-dessus ainsi que l'acquisition à l'Euro symbolique des dites parcelles.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération et des contreparties réelles et effectives, à savoir, les travaux seront réalisés par SMBVH, le coût global est évalué à 4,2 millions Euros (quatre millions deux cent mille Euros) HT et le coût de gestion et d'entretien de la végétation est évalué à environ 33 000 Euros HT (trente-trois mille Euros) les 4 premières années puis environ à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros), la cession de ces emprises est proposée à l'Euro symbolique.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 7 avril 2022 et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité ».

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette cession et la convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment
son article L2122-21
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,
notamment son article L2125-1
VU LA SAISINE de la direction regionale des finances publiques EN DATE DU 7
AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la cession à l'Euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées Quartier la Pomme (867) section A n°110 (p), n°117, n°118 et n°119 matérialisées sur le plan ci-annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ci-annexée pour le projet de restauration et de valorisation des berges de l'Huveaune secteur Heckel La Pomme.
- ARTICLE 3** La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**